

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°105

16 décembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2016 - 2700 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

Arrêté n° 2016 - 2701 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Arrêté n° 2016 - 2702 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

Arrêté n° 2016 - 2703 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt

Arrêté n° 2016 - 2704 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois

Arrêté n° 2016 - 2705 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et la Communauté de Communes de Triaucourt–Vaubécourt

Arrêté n°2016 - 2706 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral N° DDCSPP n° 2016-159 du 13 décembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur MEURICE Sylvain

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST

Arrêté ARS n° 2016-3114 du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté ARS n°2016-2384 du 26 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel (département de la Meuse)

Arrêté ARS n° 2016-3115 du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté ARS n° 2016-2876 du 25 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel (département de la Meuse)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRÊTÉ N°2016 - 2700 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois avaient la possibilité,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois est fixé à 69.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Abainville : 1 siège	Houdelaincourt : 1 siège
Amanty : 1 siège	Juvigny-en-Perthois : 1 siège
Ancerville : 9 sièges	Lavincourt : 1 siège
Aulnois-en-Perthois : 1 siège	Lisle-en-Rigault : 1 siège
Badonvilliers-Gérauvilliers : 1 siège	Mandres-en-Barrois : 1 siège
Baudignécourt : 1 sièges	Maulan : 1 siège
Baudonvilliers : 1 siège	Mauvages : 1 siège
Bazincourt-sur-Saulx : 1 siège	Ménil-sur-Saulx : 1 siège
Biencourt-sur-Orge : 1 siège	Montiers-sur-Saulx : 1 siège
Bonnet : 1 siège	Montplonne : 1 siège
Le Bouchon-sur-Saulx : 1 siège	Morley : 1 siège
Brauvilliers : 1 siège	Nant-le-Petit : 1 siège
Brillon-en-Barrois : 2 sièges	Ribeaucourt : 1 siège
Bure : 1 siège	Les Roises : 1 siège
Chassey-Beaupré : 1 siège	Rupt-aux-Nonains : 1 siège
Cousances-les-Forges : 5 sièges	Saint-Joire : 1 siège
Couvertpuis : 1 siège	Saudrupt : 1 siège
Dainville-Bertheléville : 1 siège	Savonnières-en-Perthois : 1 siège
Dammarié-sur-Saulx : 1 siège	Sommelonne : 1 siège
Delouze-Rosières : 1 siège	Stainville : 1 siège
Demange-aux-Eaux : 1 siège	Tréveray : 2 sièges
Fouchères-aux-Bois : 1 siège	Vaudeville-le-Haut : 1 siège
Gondrecourt-le-Château : 3 sièges	Ville-sur-Saulx : 1 siège
Haironville : 2 sièges	Villers-le-Sec : 1 siège
Héville : 1 siège	Vouthon-Bas : 1 siège
Horville-en-Ornois : 1 siège	Vouthon-Haut : 1 siège

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

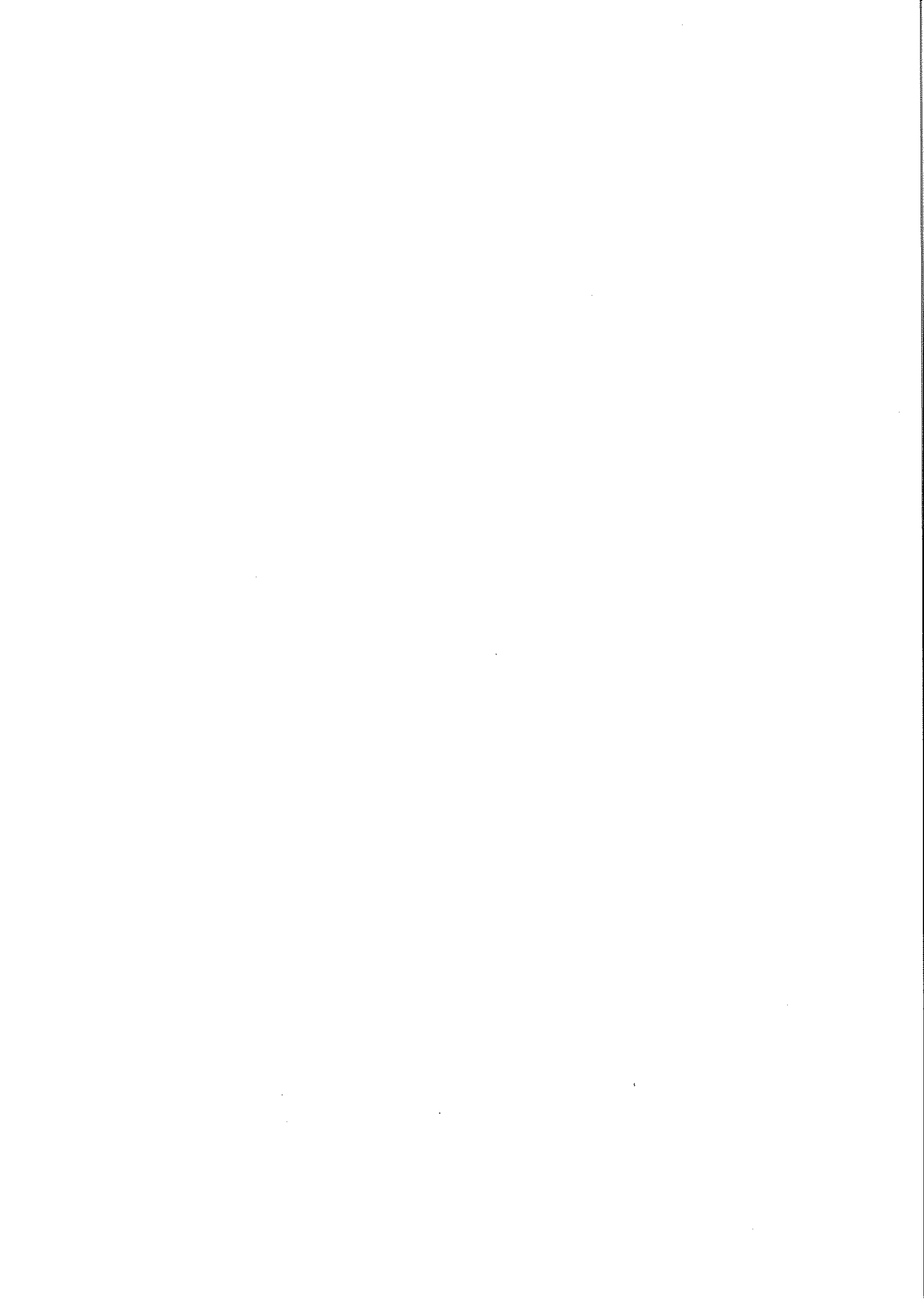
Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N° 2016 - 2701 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée est fixé à 38.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Ambly-sur-Meuse : 1 siège	Osches : 1 siège
Ancemont : 2 sièges	Rambluzin-et-Benoite-Vaux : 1 siège
Belrupt-en-Verdunois : 2 sièges	Récourt-le-Creux : 1 siège
Dieue-sur-Meuse : 5 sièges	Rupt-en-Woëvre : 1 siège
Dugny-sur-Meuse : 5 sièges	Saint-André-en-Barrois : 1 siège
Génicourt-sur-Meuse : 1 siège	Sommedieue : 4 sièges
Heippes : 1 siège	Senoncourt-les-Maujouy : 1 siège
Julvécourt : 1 siège	Souilly : 1 siège
Landrecourt-Lempire : 1 siège	Tilly-sur-Meuse : 1 siège
Lemmes : 1 siège	Vadelaincourt : 1 siège
Les Monthairons : 1 siège	Ville-sur-Cousances : 1 siège
Les Souhesmes-Rampont : 1 siège	Villers-sur-Meuse : 1 siège
Nixéville-Blercourt : 1 siège	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de Meuse Voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N° 2016 - 2702 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Argonne-Meuse avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,



Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse est fixé à 56.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Aubréville : 2 sièges	Futeau : 1 siège
Avocourt : 1 siège	Gercourt-Drillancourt : 1 siège
Baulny : 1 siège	Gesnes-en-Argonne : 1 siège
Boureuilles : 1 siège	Les Islettes : 5 sièges
Brabant-en-Argonne : 1 siège	Jouy-en-Argonne : 1 siège
Brabant-sur-Meuse : 1 siège	Lachalade : 1 siège
Brocourt-en-Argonne : 1 siège	Malancourt : 1 siège
Charpentry : 1 siège	Montblainville : 1 siège
Cheppy : 1 siège	Montfaucon d'Argonne : 2 sièges
Cierges-sous-Montfaucon : 1 siège	Le Neufour : 1 siège
Le Claon : 1 siège	Neuvilly-en-Argonne : 1 siège
Clermont-en-Argonne : 9 sièges	Rarécourt : 1 siège
Consenvoye : 1 siège	Récicourt : 1 siège
Cuisy : 1 siège	Regnéville-sur-Meuse : 1 siège
Dombasle-en-Argonne : 2 sièges	Romagne-sous-Montfaucon : 1 siège
Epinonville : 1 siège	Septsarges : 1 siège
Esnes-en-Argonne : 1 siège	Varennes-en-Argonne : 4 sièges
Forges-sur-Meuse : 1 siège	Vauquois : 1 siège
Froidos : 1 siège	Véry : 1 siège

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Centre Argonne et de Montfaucon – Varennes-en-Argonne, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Argonne-Meuse, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le **16 DEC. 2016**

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N° 2016 - 2703 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes de Damvillers Spincourt avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est fixé à 55.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Amel-sur-l'Etang : 1 siège	Merles-sur-Loison : 1 siège
Arrancy-sur-Crusnes : 2 sièges	Moirey-Flabas-Crépion : 1 siège
Azannes-et-Soumazannes : 1 siège	Muzeray : 1 siège
Billy-sous-Mangiennes : 2 sièges	Nouillonpont : 1 siège
Brandeville : 1 siège	Peuvilliers : 1 siège
Bréhéville : 1 siège	Pillon : 1 siège
Chaumont-devant-Damvillers : 1 siège	Réville-aux-Bois : 1 siège
Damvillers : 4 sièges	Romagne-sous-les-Côtes : 1 siège
Delut : 1 siège	Rouvrais-sur-Othain : 1 siège
Dombras : 1 siège	Rupt-sur-Othain : 1 siège
Dommary-Baroncourt : 4 sièges	Saint-Laurent-sur-Othain : 2 sièges
Domrémy-la-Canne : 1 siège	Saint-Pierrevillers : 1 siège
Duzey : 1 siège	Senon : 1 siège
Ecurey-en-Verdunois : 1 siège	Sorbey : 1 siège
Eton : 1 siège	Spincourt : 5 sièges
Etraye : 1 siège	Vaudoncourt : 1 siège
Gouraincourt : 1 siège	Ville-devant-Chaumont : 1 siège
Grémilly : 1 siège	Villers-les-Mangiennes : 1 siège
Lissey : 1 siège	Vittarville : 1 siège
Loison : 1 siège	Wavrille : 1 siège
Mangiennes : 2 sièges	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales

et du développement local

Bureau des relations avec les

collectivités territoriales

ARRETE N° 2016 - 2704 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2177 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et de la Communauté de Communes du Val Dunois,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé à 63.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Aincreville : 1 siège	Lion-devant-Dun : 1 siège
Autréville-Saint-Lambert : 1 siège	Luzy-Saint-Martin : 1 siège
Baâlon : 1 siège	Martincourt-sur-Meuse : 1 siège
Bantheville : 1 siège	Milly-sur-Bradon : 1 siège
Beauclair : 1 siège	Mont-devant-Sassey : 1 siège
Beaufort-en-Argonne : 1 siège	Montigny-devant-Sassey : 1 siège
Brieulles-sur-Meuse : 1 siège	Moulins-Saint-Hubert : 1 siège
Brouennes : 1 siège	Mouzay : 4 sièges
Cesse : 1 siège	Murvaux : 1 siège
Cléry-le-Grand : 1 siège	Nantillois : 1 siège
Cléry-le-Petit : 1 siège	Nepvant : 1 siège
Cunel : 1 siège	Olizy-sur-Chiers : 1 siège
Dannevoux : 1 siège	Pouilly-sur-Meuse : 1 siège
Doulcon : 2 sièges	Sassey-sur-Meuse : 1 siège
Dun-sur-Meuse : 3 sièges	Saulmory-et-Villefranche : 1 siège
Fontaine-Saint-Clair : 1 siège	Sivry-sur-Meuse : 2 sièges
Halles-sous-les-Côtes : 1 siège	Stenay : 15 sièges
Inor : 1 siège	Villers-devant-Dun : 1 siège
Lamouilly : 1 siège	Vilosnes-Haraumont : 1 siège
Laneuville-sur-Meuse : 2 sièges	Wiseppe : 1 siège
Liny-devant-Dun : 1 siège	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

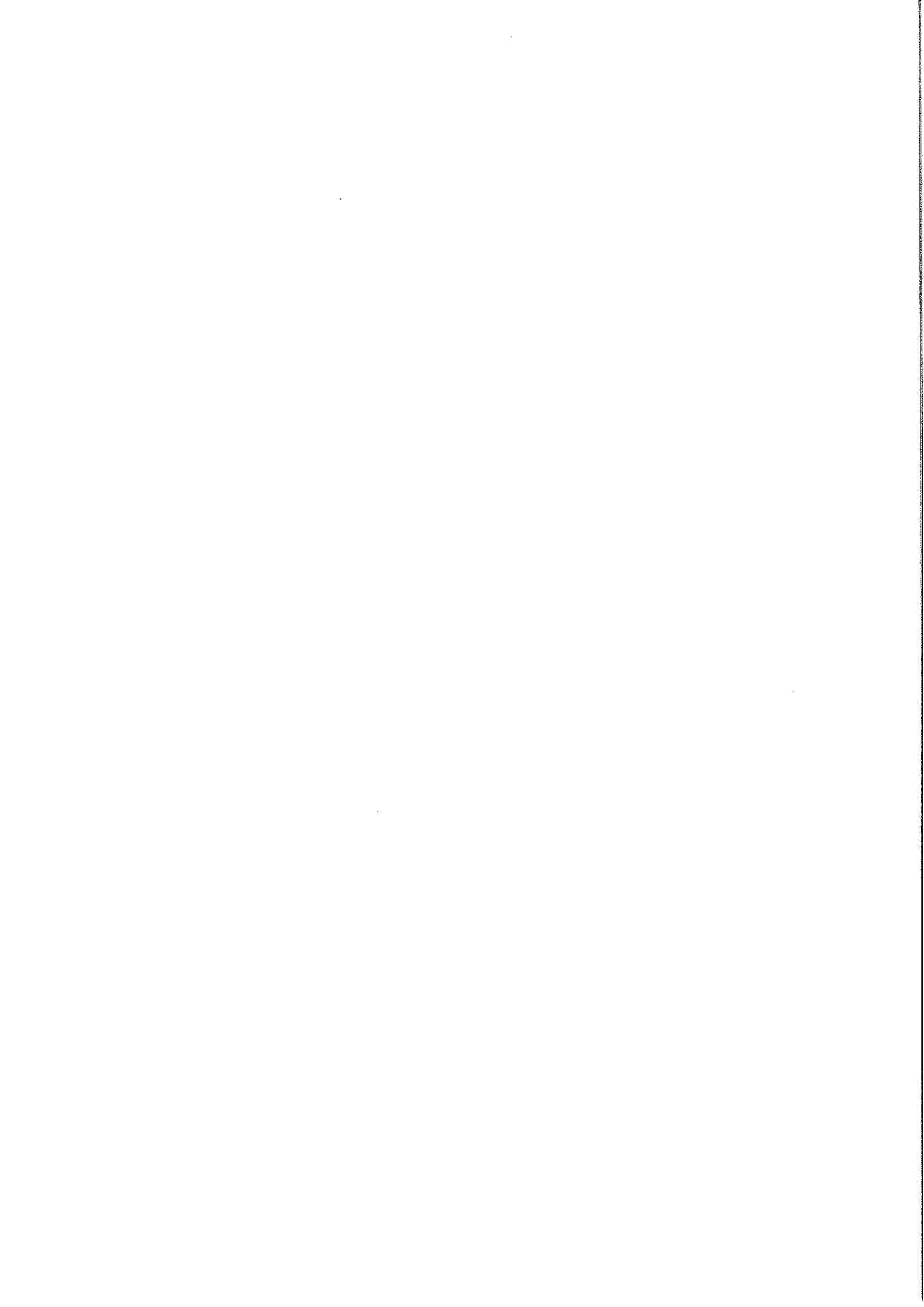
Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N° 2016 - 2705 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt est fixé à 59.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Autrécourt-sur-Aire : 1 siège
 Baudrémont : 1 siège
 Beaulieu-en-Argonne : 1 siège
 Beausite : 2 sièges
 Belrain : 1 siège
 Bouquemont : 1 siège
 Brizeaux : 1 siège
 Chaumont-sur-Aire : 1 siège
 Courcelles-en-Barrois : 1 siège
 Courcelles-sur-Aire : 1 siège
 Courouvre : 1 siège
 Erize-la-Brûlée : 1 siège
 Erize-la-Petite : 1 siège
 Erize-Saint-Dizier : 1 siège
 Evres : 1 siège
 Foucaucourt-sur-Thabas : 1 siège
 Fresnes-au-Mont : 1 siège
 Géry : 1 siège
 Gimécourt : 1 siège
 Les Hauts de Chée : 5 sièges
 Ippécourt : 1 siège
 Lahaymeix : 1 siège
 Lavallée : 1 siège
 Lavoye : 1 siège

Levoncourt : 1 siège
 Lignièrès-sur-Aire : 1 siège
 Lisle-en-Barrois : 1 siège
 Longchamps-sur-Aire : 1 siège
 Louppy-le-Château : 1 siège
 Neuville-en-Verdunois : 1 siège
 Nicey-sur-Aire : 1 siège
 Nubécourt : 1 siège
 Pierrefitte-sur-Aire : 2 sièges
 Pretz-en-Argonne : 1 siège
 Raival : 2 sièges
 Rembercourt-Sommaisne : 2 sièges
 Rupt-devant-Saint-Mihiel : 1 siège
 Seigneulles : 1 siège
 Seuil d'Argonne : 4 sièges
 Thillombois : 1 siège
 Les Trois Domaines : 1 siège
 Vaubécourt : 2 sièges
 Ville-devant-Belrain : 1 siège
 Villotte-devant-Louppy : 1 siège
 Villotte-sur-Aire : 1 siège
 Waly : 1 siège
 Woimbey : 1 siège

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

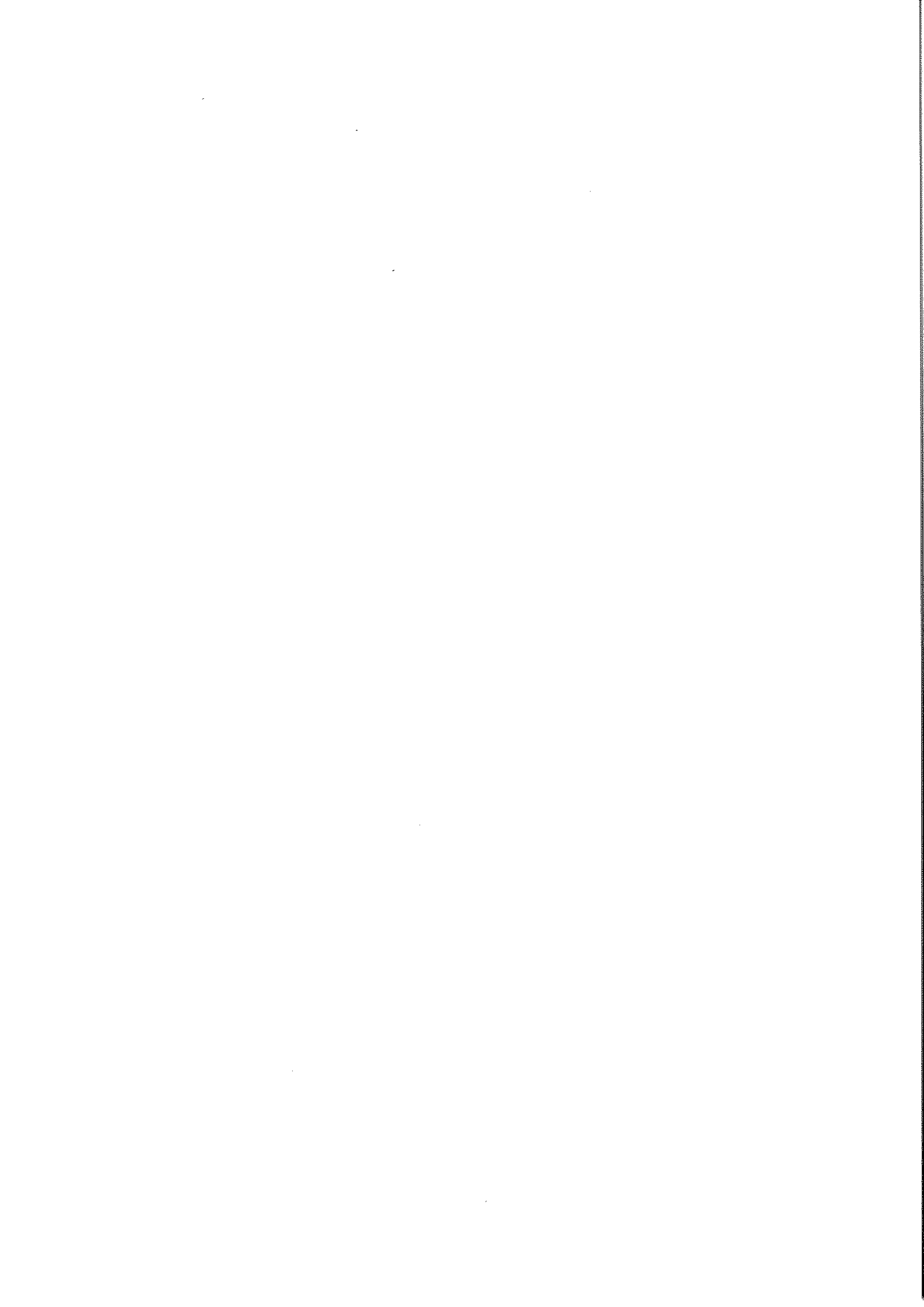
Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRÊTÉ N°2016 - 2706 du 16 DEC. 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void rendu par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse lors de sa séance plénière du 6 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Considérant qu'il résulte du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, que les conseils municipaux des communes membres de la future Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs avaient la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel établissement, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'absence d'accord local en application des dispositions précitées de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est fixé à 83.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Boncourt-sur-Meuse : 1 siège	Montigny-les-Vaucouleurs : 1 siège
Bovée-sur-Barboure : 1 siège	Naives-en-Blois : 1 siège
Boviolles : 1 siège	Nançois-le-Grand : 1 siège
Brixey-aux-Chanoines : 1 siège	Neuville-les-Vaucouleurs : 1 siège
Broussey-en-Blois : 1 siège	Ourches-sur-Meuse : 1 siège
Burey-en-Vaux : 1 siège	Pagny-la-Blanche-Côte : 1 siège
Burey-la-Côte : 1 siège	Pagny-sur-Meuse : 2 sièges
Chalaines : 1 siège	Pont-sur-Meuse : 1 siège
Champouigny : 1 siège	Reffroy : 1 siège
Chonville-Malaumont : 1 siège	Rigny-la-Salle : 1 siège
Commercy : 15 sièges	Rigny-Saint-Martin : 1 siège
Cousances-les-Triconville : 1 siège	Saint-Aubin-sur-Aire : 1 siège
Dagonville : 1 siège	Saint-Germain-sur-Meuse : 1 siège
Epiez-sur-Meuse : 1 siège	Saulvaux : 1 siège
Erneville-aux-Bois : 1 siège	Sauvigny : 1 siège
Euville : 4 sièges	Sauvoy : 1 siège
Goussaincourt : 1 siège	Sepvigny : 1 siège
Grimaucourt-près-Sampigny : 1 siège	Sorcy-Saint-Martin : 2 sièges
Laneuville-au-Rupt : 1 siège	Taillancourt : 1 siège
Lérouville : 3 sièges	Troussey : 1 siège
Marson-sur-Barboure : 1 siège	Ugny-sur-Meuse : 1 siège
Maxey-sur-Vaise : 1 siège	Vadonville : 1 siège
Mécrin : 1 siège	Vaucouleurs : 4 sièges
Méligny-le-Grand : 1 siège	Vignot : 3 sièges
Méligny-le-Petit : 1 siège	Villeroy-sur-Méholle : 1 siège
Ménil-la-Horgne : 1 siège	Void-Vacon : 4 sièges
Montbras : 1 siège	Willeroncourt : 1 siège

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

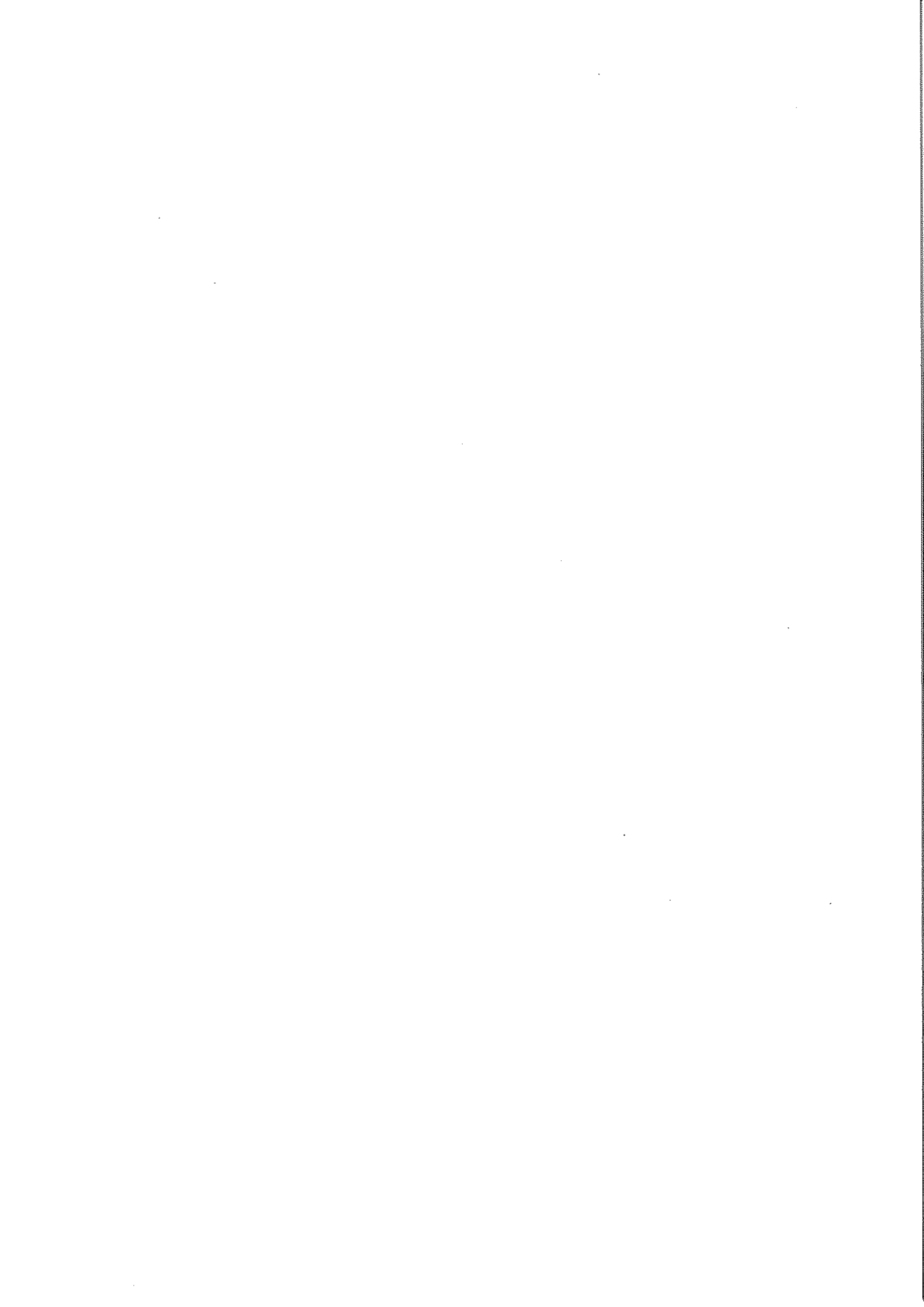
Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 DEC. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN





Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-159 attribuant
l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur MEURICE Sylvain**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 06/12/2016 présentée par le Docteur MEURICE Sylvain et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire du Dr RAPPE à STENAY ;

Considérant que le Docteur MEURICE Sylvain remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Monsieur MEURICE Sylvain, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Dr RAPPE –route de Baâlon – 55700 STENAY, pour les départements de la Meuse.

Article 2 : renouvellement

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr MEURICE Sylvain justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 15 au 19 mai 2017.

Article 3 : engagement

Le Docteur Vétérinaire MEURICE Sylvain, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Le Docteur Vétérinaire MEURICE Sylvain pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le docteur MEURICE Sylvain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et des services déconcentrés de l'Etat.

Bar Le Duc, le 13 décembre 2016

Pour la Préfète de la Meuse
et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE

**ARRETE ARS n° 2016-3114 du 12 décembre 2016
modifiant l'arrêté ARS n°2016-2384 du 26 septembre 2016
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-2382 du 26 septembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS susmentionné est modifié comme suit, pour la composition des représentants des collectivités territoriales :

Au lieu de

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Lire :

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel,

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Étain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Monsieur Dominique CESSA (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilles MUNIER personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine et une personne en attente de désignation en remplacement de Madame Danièle NOEL (UDAF),
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4:

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Verdun-Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meuse.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON



**ARRETE ARS n° 2016-3115 du 12 décembre 2016
Modifiant l'arrêté ARS n° 2016-2876 du 25 novembre 2016
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-2876 du 25 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS susmentionné est modifié comme suit, pour la composition des représentants des collectivités territoriales :

Au lieu de

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Lire :

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel,

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Étain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Monsieur Dominique CESSA (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilles MUNIER et Monsieur Arnaud LEPAGE (UDAF), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4:

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Verdun-Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meuse.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON



